

Paris, le 22 JUIN 2020

Monsieur le député,

La gestion de l'épidémie de Covid-19 l'a démontré : d'une part, la prise de décision dépend plus que jamais de la maîtrise des données, publiques comme privées, donc de leur circulation et de leur partage, dans des cadres juridiques et techniques appropriés ; d'autre part, l'efficacité et la nécessité de l'action numérique de l'administration sont jugées à l'aune des codes sources des applications qu'elle développe.

La France, qui figure depuis plusieurs années parmi les pays les plus avancés en matière d'ouverture des données publiques¹, s'est dotée d'un corpus de textes robuste. Il consacre un principe d'ouverture par défaut des données et des codes sources de l'administration, confortant leur réutilisation libre et gratuite. Il charge les acteurs publics et privés de mettre à disposition leurs données dites « de référence »² ou « d'intérêt général », ainsi qualifiées en raison de leur intérêt pour l'innovation et le passage à une économie de la connaissance.

Alors que la Commission européenne vient de publier une communication pour « Une stratégie européenne pour les données »³, la question se pose avec acuité de notre capacité collective à toujours mieux organiser l'ouverture, le partage et l'exploitation des données et des codes sources, que ce soit pour stimuler l'innovation et la concurrence ou pour des motifs d'intérêt général. C'est pourquoi j'ai décidé de vous confier une mission relative à la politique publique de la donnée.

.../...

Monsieur Eric BOTHOREL
Député
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75006 PARIS

¹ La France occupe la deuxième place, derrière la Corée du Sud, dans le classement 2017 établi par l'OCDE.

² Dans le cadre du service public de la donnée, l'État met aujourd'hui à disposition neuf bases de données de référence, librement, gratuitement et avec un haut niveau de qualité. C'est par exemple le cas du registre d'immatriculation des entreprises et du plan cadastral informatisé.

³ COM(2020) 66 final. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions (19 février 2020).

Cette mission a pour objet, d'une part, d'analyser les opportunités stratégiques et financières – autonomie stratégique dans le numérique, stratégie d'influence, contribution aux infrastructures essentielles et aux biens communs numériques, réversibilité – et les freins à lever pour favoriser l'ouverture par défaut des données et des codes publics, conformément à la loi d'octobre 2016. Elle vise, d'autre part, à déterminer les conditions d'une accélération de la politique d'ouverture ou de partage de données d'intérêt général produites ou collectées dans le secteur privé.

Vous pourrez notamment vous appuyer, dans vos travaux, sur l'analyse de cas réels, administratifs ou industriels, de projets susceptibles de bénéficier de l'ouverture de données ou de codes sources publics, ainsi que de la circulation de données d'intérêt général. Vous examinerez en particulier l'impact de l'ouverture des codes sources, dans le monde de la recherche, sur les choix et les pratiques des organismes financeurs, notamment dans l'explicitation de l'articulation entre les cadres juridiques applicables.

Vous étudierez s'il est nécessaire d'établir un cadre juridique générique transversal d'ouverture, de partage et d'exploitation des données d'intérêt général ou s'il est, à l'inverse, plus opportun de s'en tenir à favoriser les approches verticales par des initiatives et par des actes juridiques sectoriels. Dans tous les cas, votre étude pourra utilement intégrer une ou plusieurs déclinaisons sectorielles de vos propositions.

Vous veillerez naturellement à conduire vos travaux en concertation large avec les parties prenantes du paysage français, en vous appuyant sur une analyse des bonnes pratiques observées à l'étranger. Vous vous attacherez en particulier à définir, à la lumière des expériences étrangères, un délai ambitieux et réaliste de mise en œuvre de vos propositions. Votre mission devra en outre s'articuler avec les réflexions européennes en cours, en particulier celles de la Commission européenne. Vous vous attacherez à :

1. Formuler, sur la base d'un état des lieux des enjeux et des progrès accomplis, les recommandations permettant un saut qualitatif et quantitatif dans la mise en œuvre de la politique publique de la donnée, en distinguant, d'une part, les données et les codes sources publics et, d'autre part, les données d'intérêt général.
2. Identifier, secteur par secteur, les données et les codes dont l'ouverture serait opportune, ainsi que la méthodologie préconisée pour procéder dans chaque secteur à cette ouverture et formuler, plus généralement, des recommandations en matière d'obligations d'ouverture et de partage des données des acteurs privés, tenant compte des impacts économiques et sociaux.
3. Identifier les techniques qui permettraient de garantir l'adéquation de codes sources critiques aux dispositifs réglementaires et législatifs en vigueur.
4. Dégager, pour chaque secteur, les principes, les modes de gouvernance et les approches propres à garantir la confiance dans des mécanismes d'ouverture et de partage des données, notamment au regard du droit de propriété intellectuelle, quand il est applicable, et du secret industriel et commercial.

Vous associerez à ces travaux M. Renaud VEDEL, coordonnateur national pour l'intelligence artificielle, et Mme Séphanie COMBES, directrice générale du *Health Data Hub*.

Pour mener à bien ces travaux, vous vous appuyerez sur les services de la direction générale des entreprises, de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction interministérielle du numérique (notamment son département Etalab), sur le réseau des administrateurs ministériels des données, sur le Comité pour la Science Ouverte, ainsi que sur les services économiques régionaux de la direction générale du Trésor pour les comparaisons internationales. Vous serez également assisté de l'inspection générale des finances, du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des télécommunications, de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de M. Olivier VÉRAN, ministre des solidarités et de la santé, de M. Bruno LE MAIRE, ministre de l'économie et des finances, de Mme Frédérique VIDAL, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et de M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique. Je souhaite être destinataire d'un point d'étape fin septembre sur le volet « données et codes sources publics » et de votre rapport final pour le 15 décembre 2020.

Vous veillerez à élaborer vos recommandations dans le respect des règles d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité qui s'imposent au titre de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et à m'informer des éventuelles mesures prises à cet effet.

Je vous prie de croire, Monsieur le député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Édouard PHILIPPE